



**myenergy**  
Luxembourg

---

# Règlement du jeu concours « YOU GOT THE POWER »

## Article 1 – L'organisateur

My Energy G.I.E.  
28, rue Glesener  
L-1630 Luxembourg

ci-après dénommé « organisateur », organise un jeu-concours sous le nom « jeu-concours YOU GOT THE POWER » du 29 janvier au 5 février 2021.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et le respect des lois et règlements en vigueur.

La participation au jeu concours s'effectue par l'intermédiaire de la plateforme Facebook, [www.facebook.com](http://www.facebook.com). En aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu concours. Facebook n'est ni organisateur, ni parrain de l'opération.

## Article 2 - Date et participants

Le jeu-concours débutera le 29 janvier 2021 et se clôturera le 5 février 2021. Les participants devront être des personnes physiques majeures, à l'exclusion des mandataires et employés de l'organisateur. Chaque personne peut participer au maximum une fois au concours.

## Article 3 – Participation et déroulement du concours

Le jeu concours consiste à répondre correctement aux sept (7) questions du quiz se situant sur le [site web de myenergy](#) et à remplir ses coordonnées afin de permettre à l'organisateur de contacter le gagnant. Pour confirmer leur participation, les participants devront également inviter un ami à participer au concours dans les commentaires du post Facebook annonçant le concours sur la [page Facebook de myenergy](#). Le gagnant sera tiré au sort parmi les participants et récompensé par le gain d'un vélo électrique pliable.

#### **Article 4 – Le lot mis en jeu**

Le lot mis en jeu est un vélo électrique pliable neuf de la marque Ahooga Folding Bike.

#### **Article 5 - Conditions générales de participation**

Pour participer au concours, il est nécessaire de tagguer une personne dans les commentaires du post Facebook du concours sur la [page de myenergy](#) et de répondre aux questions du quiz sur le site web [myenergy.lu](#). Les participants devront également indiquer leur prénom, nom, numéro de téléphone et adresse e-mail à la fin du quiz.

Le gagnant accepte la communication de son gain avec publication de sa photo sur les sites web et Facebook de myenergy.

Tout participant s'interdit de publier des commentaires à caractère pornographique, raciste ou xénophobe, ainsi que tout commentaire dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. L'organisateur se réserve expressément le droit de supprimer sans justification dans le cadre du jeu concours toute publication ou déclaration considérée en tout ou en partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptibles de nuire à l'image de myenergy.

Le jeu entre dans la catégorie des jeux gratuits et sans obligation d'achat.

#### **Article 6 – Désignation des gagnants et remise des lots**

myenergy désignera un gagnant par tirage au sort parmi les participants le lundi 8 février 2021, en utilisant la plateforme random.org, après élimination des participations non valables.

Le gagnant du jeu-concours sera annoncé sur la [page Facebook de myenergy](#) et contacté via e-mail et/ou téléphone, le jour de sa désignation et sous un délai maximum de sept (7) jours à compter de celui-ci, afin d'obtenir ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail, date de naissance) indispensables à l'attribution de la dotation. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant ses coordonnées. Toute information d'identité, adresse fautive ou coordonnées ne permettant pas de contacter la personne tirée au sort entraîne la nullité des gagnants.

Le gagnant devra répondre à l'organisateur dans les soixante-douze (72) heures suivant sa désignation pour confirmer l'acceptation du lot et convenir d'une date pour venir récupérer le lot dans les locaux de myenergy. Si le gagnant ne se manifeste pas dans ce délai, il sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain. L'organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

Le prix remporté par le gagnant ne peut être ni monnayé, ni échangé. Aucune indemnité ne sera versée aux autres participants du concours.

#### **Article 7 - Données nominatives**

En acceptant de participer au jeu-concours « YOU GOT THE POWER », les participants acceptent de remettre les informations personnelles requises pour le concours. Conformément à la réglementation en vigueur, l'organisateur n'utilisera ces données que dans le cadre du dit concours et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les données seront conservées jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2021, date à laquelle elles seront détruites.

Chaque personne ayant donné ses informations personnelles à l'occasion du jeu-concours « YOU GOT THE POWER » a la possibilité de retirer à tout moment ses informations de notre base de données, en envoyant un mail à [communication@myenergy.lu](mailto:communication@myenergy.lu).

#### **Article 8 - Responsabilités et cas de force majeure**

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement. En outre, sa responsabilité ne pourra être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier par voie postale ou voie électronique.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de défaillance technique, d'anomalie matérielle et logicielle de quelque nature occasionnée sur le système du participant à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques) perturbant l'organisation du jeu, il était amené à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le jeu. La dernière version du règlement publiée sur le site internet de myenergy sera celle faisant foi.

#### **Article 9 – Interprétation**

Des additifs ou, en cas de force majeure, des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiés ou diffusés sur le site. Ils seront considérés et identifiés comme des annexes au présent règlement.

## **Article 10 - Acceptation du règlement**

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité et a valeur de contrat. Le règlement intégral est consultable pendant toute la durée du concours sur le site de [myenergy](https://myenergy.lu).

## **Article 11 – Litiges**

La loi applicable au présent règlement est la loi luxembourgeoise. Les participants sont donc soumis à la loi luxembourgeoise applicable aux jeux. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le code de procédure civile.

Luxembourg, le 28 janvier 2021

**myenergy**  
**Partenaire pour une transition énergétique durable**